



Règlement de fonctionnement de L'Athlétisme Club Cournon d'Auvergne (A.C.C.A.)

Préambule: Le club vise à permettre la pratique des disciplines athlétiques au plus grand nombre. Développer la motricité (dès 4 ans), débiter la compétition ou affronter le haut niveau mais aussi pratiquer l'athlétisme loisir pour ceux et celles qui visent les activités « douces » pour entretenir leur capital santé. Le respect des choix de pratique, le respect des athlètes, le respect des entraîneurs sont les règles de base de l'A.C.C.A..

Article 1 : Prises de décisions au sein du club.

Le président définit la politique sportive et financière du club en collaboration avec le comité directeur. Les membres du comité directeur ou les membres du club ne peuvent engager d'actions au nom du club sans l'accord du président et du comité directeur.

Article 2 : Organisation financière.

Toutes les recettes réalisées par le club (par ex : cotisations des adhérents, subventions municipales, bénéfices dégagés lors d'organisations sportives ou d'actions particulières, sponsoring, mécénat, etc...) sont regroupées sous un seul et même compte. Ces recettes servent à financer les actions menées par le club qui s'inscrivent dans sa politique sportive et de développement.

Article 3 : Organisation du club.

Le club est organisé en 3 pôles qui correspondent à 3 types de pratique de l'athlétisme.

- Le pôle découverte. Il s'adresse aux enfants dès 4 ans (baby athlétisme) et jusqu'à 11ans (catégories éveil athlétique et poussin). L'objectif est de faire découvrir l'ensemble de la motricité athlétique sous des formes ludiques et variées.
- Le pôle compétition athlétisme traditionnel (en stade et hors stades). Il s'adresse aux jeunes de 11ans et plus ainsi qu'aux adultes. Dans les catégories benjamins et minimes, l'objectif est d'acquérir les bases des techniques athlétiques dans toutes les disciplines de l'athlétisme. C'est donc une pratique basée sur la polyvalence. A partir de la catégorie cadet, une spécialisation dans une discipline est proposée qui vise l'atteinte du meilleur niveau de pratique de chacun.
- Le pôle santé-loisir. Il s'adresse à des adultes désirant pratiquer une activité athlétique « douce » type footing, marche nordique ou renforcement et étirement musculaires en vue d'entretenir leur capital santé.

Dans chaque pôle, un ou plusieurs entraîneurs encadrent un groupe d'athlètes.

Article 4 : Rôle des entraîneurs.

Toute personne souhaitant prendre la responsabilité de l'entraînement d'un groupe d'athlètes au sein du club doit en faire la demande auprès du comité directeur. Le club, dans la mesure de ses moyens financiers, peut prendre à sa charge les formations dispensées par la FFA.

Les entraîneurs s'engagent à prendre en charge un groupe pour une durée minimale d'une saison sportive pleine (de septembre à fin août). Il est à noter qu'en plus de leur engagement aux différents entraînements, les entraîneurs accompagnent et conseillent leurs athlètes lors des compétitions et tout particulièrement les plus jeunes.

Article 5 : Responsabilité vis-à-vis des athlètes mineurs.

Les entraîneurs sont responsables des athlètes mineurs dont ils ont la charge, uniquement sur les créneaux horaires correspondant aux entraînements. En dehors de ces créneaux horaires, seuls les représentants légaux sont responsables de leur enfant.

Lors des compétitions ou lors de stages organisés, les dirigeants et entraîneurs sont responsables des adhérents mineurs. Ceux-ci doivent respecter les règles de vie et consignes données par les



entraîneurs. Tout manquement répété ou grave aux règles de fonctionnement et au respect des autres peut entraîner l'exclusion immédiate de la compétition ou du stage sur décision des entraîneurs. Dans le cas d'un stage, aucun remboursement des frais de stage ne sera effectué pour un athlète qui se sera fait exclure.

Cela est valable aussi pour les adhérents majeurs.

Article 6 : Transport des athlètes.

Le transport vers les lieux de compétitions ou de stage peut être assuré par les parents des athlètes, par les dirigeants du club, par les entraîneurs, ou par des athlètes majeurs du club. Les bus (avec chauffeurs) et minibus mis à disposition par la commune sont aussi utilisés lors de certains déplacements.

Pour les athlètes mineurs, la prise de licence au club implique l'autorisation du responsable légal, à faire transporter son enfant dans le véhicule personnel d'une des personnes citées ci-dessus.

Durant le transport, les athlètes mineurs sont placés sous l'autorité du conducteur du véhicule.

Article 7 : Ethique sportive.

Les athlètes s'engagent à pratiquer leur discipline dans le respect des règles édictées par les organisateurs des compétitions et par la FFA. Ils s'engagent à respecter les personnes œuvrant sur ces compétitions (juges, athlètes...). Ils s'engagent aussi à ne pas avoir recours à des pratiques dopantes ou dangereuses pour leur santé. Un manquement à ces obligations peut entraîner une radiation du club, prononcée par le comité directeur, et sans dédommagement financier de la part du club.

Article 8 : Utilisation des équipements et du matériel sportifs.

Le club et la municipalité qui l'accueillent mettent à disposition des adhérents des installations et du matériel sportifs pour leur permettre de pratiquer leur discipline dans les meilleures conditions possibles. Chaque adhérent doit utiliser les installations et le matériel avec le plus grand soin. S'il s'avère que des dégradations ont eu lieu suite à une utilisation malveillante de la part d'un adhérent, le club se réserve le droit de lui demander de remplacer le matériel ou de rembourser les frais de réparation.

Article 9 : Assiduité et participation aux compétitions.

L'assiduité est source de progrès. Les athlètes compétiteurs seront présents aux entraînements ainsi qu'aux compétitions programmées. Les athlètes éveil et poussin participeront au cours de la saison à un minimum de 3 animations interclubs programmées par les entraîneurs afin de participer au classement du club.

Article 10 : Port du maillot du club.

Pour les compétitions en stade et cross, les athlètes doivent obligatoirement porter le maillot du club et notamment lors des compétitions « officielles » (championnats).

Pour les compétitions hors stade : le port du maillot du club n'est pas obligatoire (sauf pour un championnat).

Article 11 : Mesures d'urgence.

La prise de licence au club implique d'accepter que les entraîneurs ou dirigeants du club prennent toutes les mesures d'urgence nécessaires en cas d'accident subi par un athlète.

Article 12 : Sanctions internes.

C'est au comité directeur que revient la responsabilité de prononcer une sanction vis-à-vis d'un adhérent. Celle-ci est soumise au vote des membres du comité directeur. Ce vote peut être fait à bulletin secret sur la demande d'au moins un des membres du comité directeur. La décision doit être prise à la majorité des voix exprimées par les votants.



Article 13 : Application et modification du règlement de fonctionnement.

Le présent règlement de fonctionnement s'applique à tous les adhérents. Tout manquement répété ou grave aux règles de fonctionnement et au respect des autres peut entraîner l'exclusion du licencié sans dédommagement financier du club.

Chaque adhérent peut demander la modification du présent règlement qui sera étudiée en comité directeur. Si celui-ci estime que la modification est souhaitable, alors elle sera votée en assemblée générale.